

**ETUDE d'un PROJET d'OUVERTURE  
d'un PÔLE d'ENSEIGNEMENT BILINGUE PARITAIRE**

**SECTEUR des ECOLES  
CONSEIL DES QUINZE – Jacques STURM – VAUBAN  
(STRASBOURG)**

Dans le cadre de l'étude d'un projet d'ouverture d'un pôle d'enseignement bilingue paritaire dans le secteur des écoles Conseil des Quinze – Jacques Sturm – Vauban à Strasbourg, et suite à la réunion d'information du 10 janvier 2019 au cours de laquelle ont été présentés les principes de fonctionnement et les modalités d'organisation de l'enseignement bilingue paritaire (français/allemand) rappelés ci-dessus, veuillez trouver ci-dessous un coupon-réponse à nous retourner si vous envisagez de demander l'inscription à la rentrée prochaine de votre enfant en classe bilingue.

Ce coupon-réponse ne constitue pas une inscription définitive en classe bilingue paritaire. Il permet de recenser les souhaits des familles dans le cadre de l'étude de projet.

---

**COUPON-RÉPONSE**

à remettre à la **Directrice de l'école maternelle** que fréquente ou fréquentera votre enfant, ou à adresser directement à **l'Inspection de l'Éducation Nationale – Circonscription Strasbourg 11** (65, avenue de la Forêt Noire - 67083 Strasbourg cedex), pour le **vendredi 25 janvier 2019**.

*Après avoir pris connaissance des principes régissant l'enseignement bilingue paritaire,*

**Je / Nous soussigné.e.s,** .....

*souhaite / souhaitons pour mon / notre enfant (nom et prénom)*

.....  
**né.e le** ..... **et domicilié.e à** .....

.....  
• *actuellement scolarisé.e à l'école maternelle (préciser) :* .....

**ou**

• *relevant du secteur scolaire de l'école maternelle (préciser) :* .....

**un enseignement bilingue paritaire, qui pourrait être proposé dans le secteur des écoles Conseil des Quinze – Jacques Sturm – Vauban.**

Observation :

À ....., le .....

Signature(s) du / des parent(s) :

## Principes régissant l'enseignement bilingue paritaire

### 1. **Parité des langues à l'école maternelle et élémentaire :**

- 12 heures hebdomadaires d'enseignement en français
- 12 heures hebdomadaires d'enseignement en allemand

### 2. **Contenus d'enseignement :**

Ils sont conformes aux programmes nationaux en vigueur.

### 3. **Répartition des contenus d'enseignement entre les deux langues :**

A l'école maternelle comme à l'école élémentaire, tous les domaines d'activités font l'objet d'une répartition entre les deux langues.

### 4. **Alternance des deux langues :**

L'enseignement en français et en allemand est conduit en alternance, soit à la journée ou à la demi-journée.

### 5. **Moyens d'enseignement :**

L'enseignement peut être assuré par

- des professeurs des écoles bilingues ;
- des enseignants allemands en échange ;
- des enseignants titulaires dont les compétences en allemand auront été vérifiées ;
- des enseignants contractuels dont les compétences en allemand auront été vérifiées.

### 6. **Enseignants et langues enseignées :**

L'enseignement en français et en allemand peut être assuré par le même enseignant ou par deux enseignants différents.

### 7. **Parcours scolaire et continuité :**

L'Éducation nationale s'engage à assurer la continuité du cursus bilingue de l'école maternelle au collège, dans le respect de la carte scolaire de l'enseignement bilingue.

### 8. **Parcours scolaire et choix éducatif :**

Les parents s'engagent pour un cursus bilingue continu et complet, dans un souci de cohérence des choix éducatifs et de continuité des parcours d'apprentissage de l'école maternelle au collège.

### 9. **Accompagnement et suivi parental :**

L'enseignement bilingue gagnera en efficacité si le contexte familial propose à l'enfant des situations de rencontre avec la langue allemande, donnant ainsi du sens aux apprentissages scolaires dans l'environnement social et familial de l'enfant.